CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination des commissaires de tir cantonaux de l'arrondissement 21 NE

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'ordonnance sur les officiers de tir du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), du 11 décembre 2003 ;

vu l'ordonnance sur le tir hors du service, du 5 décembre 2003 ;

vu les mutations annoncées par l'officier fédéral de tir de l'arrondissement 21 NE ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture,

arrête :

Nominations

Article premier Sont nommés, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, les membres des commissions cantonales de tir (CT 1 et CT 2) de l'arrondissement 21 NE :

a) CT 1 NE

- Major Charles-Louis Humbert-Droz, président
- Soldat Cyril Amez
- Colonel Romain Seuret
- Sergent Yves Court
- Caporal Marc Châtelain

b) CT 2 NE

- Major Christian Russi, président
- Colonel Pascal Varesio
- Capitaine Bertrand Mollier
- Premier-lieutenant Arnaud Lecoultre

Responsabilité

Art. 2 D'entente avec l'officier fédéral de tir, le service de la sécurité civile et militaire est chargé de la surveillance et de la mise à jour des mutations au sein des commissions cantonales de tir.

Abrogation

Art. 3 Les précédents arrêtés de nomination des commissions cantonales de tir sont abrogés.

Entrée en vigueur et publication

Art. 5 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2026.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 1er décembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,	*La chancelière,*
C. GRAF	S. DESPLAND